



**CANOE KAYAK
CANADA**

It's Who We Are.
C'est Notre Nature.

CRITÈRES DE BREVET DE CANOË SLALOM DE CANOE KAYAK CANADA

Pour les recommandations du cycle de brevet 2022-23

Table des matières

1. BUT ET OBJECTIF	1
2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET DÉFINITIONS	1
2.1. Autorité décisionnelle de Canoe Kayak Canada.....	1
2.2. Éligibilité des payeurs.....	2
2.3. Compétitions pour l'évaluation de la performance	2
3. ALLOCATION DES FONDS.....	3
4. ORDRE DE PRIORITÉ DES NOMINATIONS DE BREVETS	4
5. CRITÈRES DE BREVETS INTERNATIONAUX	5
5.1. Normes de performance des brevets internationaux.....	5
5.2. Ordre de priorité des brevets internationaux	5
6. CRITÈRES DE BREVETS NATIONAUX.....	5
6.1. Normes de performance des brevets nationaux	6
6.2. Ordre de priorité des brevets nationaux	6
7. CRITÈRES POUR LES BREVETS DÉVELOPPEMENT.....	6
7.1. Normes de performance des brevets développement.....	6
7.2. Ordre de priorité des brevets développement	7
8. CRITÈRES DE PROGRESSION	7
8.1. Critères de progression du brevet senior	7
8.2. Critères de progression du brevet Développement.....	7
9. CRITÈRES DE BREVET POUR BLESSURE, MALADIE OU GROSSESSE	8
10. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES	9
11. PROCESSUS D'APPEL	9
ANNEXE	10
1. SYSTÈME DE CLASSEMENT NATIONAL SENIOR INTERCLASSE	10
2. RÉSULTAT RELATIF À LA COMPÉTITION.....	10

1. BUT ET OBJECTIF

Le but de ce document est de définir les critères utilisés par Canoe Kayak Canada (CKC) pour déterminer les nominations qui seront soumises à Sport Canada pour le programme d'aide aux athlètes (PAA). Les personnes visées par le document sont les pagayeurs et leurs entraîneurs. Ces critères s'appliquent aux pagayeurs qui ont accès au programme ou qui souhaitent y avoir accès.

Les objectifs des critères de brevet de Canoe Kayak Canada sont basés sur le document [Programme d'aide aux athlètes - Politiques et procédures de Sport Canada](#).

Les politiques de Sport Canada, incluant le programme d'aide aux athlètes, sont conçues pour aider les pagayeurs amateurs de haut niveau qui démontrent le potentiel de progresser vers les 8 meilleurs au monde dans une épreuve olympique. Le PAA a été conçu pour rehausser la performance des athlètes canadiens aux grandes compétitions internationales telles que les Jeux olympiques/paralympiques et les championnats du monde. Le programme cherche à réduire une partie du fardeau financier qui pèse sur les athlètes se préparant et participant au sport international.

Le programme de canoë slalom aux Jeux olympiques de 2024 est le suivant :

Hommes	K1	K1 Slalom extrême	C1
Femmes	K1	K1 Slalom extrême	C1

Remarque : Sport Canada n'approuvera que les recommandations de brevet basées sur des performances obtenues dans les épreuves qui font partie du programme olympique de canoë slalom 2024.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET DÉFINITIONS

2.1. *Autorité décisionnelle de Canoe Kayak Canada*

CKC n'accorde pas les brevets aux pagayeurs; cependant, selon les critères indiqués dans le présent document et les politiques du PAA, le (la) directeur(-trice) technique (DT) recommande au comité de haute performance (CHP) les pagayeurs admissibles à une nomination au brevet du PAA de Sport Canada. Le CHP est responsable d'approuver les nominations et de s'assurer que le (la) DT respecte les critères trouvés dans le présent document.

L'approbation finale de toutes les recommandations de brevet soumises à Sport Canada est l'entière responsabilité du (de la) DT¹. Toutes les candidatures seront ensuite évaluées et approuvées par Sport Canada. Sport Canada approuve les nominations conformément aux politiques du PAA et aux critères de brevet publiés par Canoe Kayak Canada.

¹En cas de vacance du poste de DT de CKC, le CHP nommera un responsable pour pourvoir au poste de DT dans le but d'appliquer les critères.

2.2. Éligibilité des pagayeurs

Les pagayeurs doivent satisfaire aux exigences suivantes pour être admissibles à une recommandation au brevet :

- 2.2.1. Être un membre en règle de CKC;
- 2.2.2. Avoir participé aux compétitions requises pour les besoins du brevet (voir [compétitions pour l'évaluation de la performance](#)), à moins d'une exemption préalablement approuvée par le (la) directeur(-trice) technique (DT) pour toute blessure, condition médicale ou maladie (voir [Critères de brevet pour maladie, blessure ou grossesse](#));
- 2.2.3. Être citoyens canadiens ou détenir le statut de résident permanent en date du 1^{er} novembre 2022 et démontrer de façon satisfaisante qu'ils seront admissibles à représenter le Canada lors de compétitions de la Fédération internationale de canoë (FIC) et lors des Jeux olympiques;
- 2.2.4. Ne pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction par rapport à une infraction liée au dopage;
- 2.2.5. Signer l'entente de l'athlète, tel que requis par CKC et/ou Sport Canada;
- 2.2.6. Respecter les exigences d'admissibilité de Sport Canada dans le document [Programme d'aide aux athlètes - Politiques et procédures de Sport Canada](#);
- 2.2.7. Satisfaire aux [Critères de progression](#) pertinents;
- 2.2.8. Satisfaire aux [Critères pour brevets internationaux](#), [Critères pour brevets nationaux](#) ou [Critères pour les brevets développement](#) appropriés;
- 2.2.9. Ne pas détenir de compte en souffrance avec CKC datant de plus de 30 jours ou sans plan de paiement approuvé.
- 2.2.10. Les pagayeurs brevetés qui ne sont plus aux études secondaires doivent être sous la supervision d'un entraîneur de l'équipe nationale. Les pagayeurs doivent se trouver dans un environnement d'entraînement de qualité offert dans un centre d'entraînement de CKC et/ou dans un centre d'entraînement approuvé par le (la) DT.

2.3. Compétitions pour l'évaluation de la performance

Les décisions concernant les nominations aux brevets seront basées sur les performances réalisées dans une épreuve olympique lors des compétitions suivantes ou selon les systèmes de classement. Les compétitions et classements indiqués dans le tableau ci-dessous seront les seuls éléments considérés pour évaluer la performance et la progression des pagayeurs. Les priorités de nomination de brevet se trouvent à l'article 4.

Compétition	Brevets internationaux (SR1/SR2)	Brevets nationaux (SR/C1)	Brevets développement (D)
Coupe du monde Prague		✓	
Coupe du monde Cracovie		✓	
Coupe du monde Tacen		✓	
Coupe du monde Pau		✓	
Coupe du monde Seu		✓	
Championnats du monde seniors Augsburg	✓	✓	
Championnats du monde juniors/U23 Ivree			✓
Courses de sélection nationales Oklahoma, USA		(classement interclasse utilisé pour les bris d'égalité)	✓

3. ALLOCATION DES FONDS

Sport Canada a attribué l'équivalent de six brevets seniors, soit 127 080 \$ en financement du PAA au programme de haute performance de canoë slalom pour le cycle de novembre 2022 à octobre 2023. Sport Canada revoit régulièrement ses allocations de brevet, le montant est donc sujet à changement. Le PAA de Sport Canada offre quatre types de brevets :

Type de brevet	Allocation mensuelle
Brevets internationaux (SR1/SR2)	1765 \$/mois
Brevets nationaux (SR)	1765 \$/mois
Première année de brevet national (C1)	1060 \$/mois
Brevets développement (D)	1060 \$/mois

Les recommandations des payeurs admissibles seront envoyées à Sport Canada selon l'ordre de priorité décrit dans la section 5 du présent document. Si un ou une athlète se qualifie à la fois

pour un brevet développement et national senior, il ou elle aura le choix de décliner le brevet développement afin d'être nominé(e) pour le brevet national senior. De façon similaire, l'athlète peut décliner le brevet national senior afin de recevoir un brevet D.

Les payeurs qui satisfont aux critères de brevet senior pour la première fois reçoivent généralement un brevet C1 et une allocation équivalente à un brevet développement. Cependant, si un ou une athlète a déjà reçu un brevet SR1 ou SR2 ou a fait partie de l'équipe des championnats du monde senior ou des Jeux olympiques avant de satisfaire aux critères de brevet senior pour la première fois, celui-ci ou celle-ci recevra un financement de brevet national senior (SR) plutôt que développement.

4. ORDRE DE PRIORITÉ DES NOMINATIONS DE BREVETS

Les priorités suivantes constituent l'ordre de nomination des payeurs jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles. Les payeurs admissibles seront classés selon le système de priorité suivant afin de déterminer lesquels seront recommandés pour un brevet. Les brevets seront accordés par ordre de performance jusqu'à l'épuisement des allocations.

PRIORITÉ 1	Pagayeurs admissibles aux brevets SR1/SR2 qui satisfont aux normes de performance dans la section Critères pour les brevets internationaux .
PRIORITÉ 2	Pagayeurs brevetés SR1 ou SR2 l'année précédente et qui satisfont aux Critères de brevets pour maladie, blessure ou grossesse .
PRIORITÉ 3	Pagayeurs éligibles à un brevet SR ou C1 qui satisfont aux normes de performance des brevets nationaux niveau 1 dans la section Critères pour les brevets nationaux .
PRIORITÉ 4	Pagayeurs éligibles aux brevets D qui satisfont aux normes de performance des brevets de développement de niveau 1 ou 2 dans la section Critères pour les brevets développement .
PRIORITÉ 5	Pagayeurs éligibles à un brevet SR ou C1 qui satisfont normes de performance des brevets nationaux niveau 2 ou 3 dans la section Critères pour les brevets nationaux .
PRIORITÉ 6	Pagayeurs brevetés SR ou C1 l'année précédente et qui satisfont aux Critères de brevets pour maladie, blessure ou grossesse .
PRIORITÉ 7	Pagayeurs éligibles à un brevet D qui satisfont aux normes de performance des brevets nationaux niveau 3 ou 4 dans la section Critères pour les brevets nationaux .
PRIORITÉ 8	Pagayeurs éligibles aux brevets D qui satisfont aux normes de performance des brevets de développement de niveau 5 dans la section Critères pour les brevets développement .

5. CRITÈRES DE BREVETS INTERNATIONAUX

Les pagayeurs qui satisfont aux normes de performance de brevet international seront admissibles pour un brevet pendant deux années consécutives, à condition qu'il y ait suffisamment de quotas de brevets disponibles. Le brevet est indiqué comme SR1 lors de la première année et SR2 pendant la deuxième année. La deuxième année de brevet est conditionnelle au maintien de l'athlète dans un programme d'entraînement et de compétition approuvé par le (la) DT.

5.1. Normes de performance des brevets internationaux

Normes de performance des brevets internationaux

Les pagayeurs qui terminent dans les 8 premiers et la première moitié du classement aux championnats du monde seniors dans le classement final d'une épreuve olympique de canoë slalom ou de slalom extrême.

5.2. Ordre de priorité des brevets internationaux

- 5.2.1. Les pagayeurs qui satisfont aux normes de performance des brevets internationaux seront classés par ordre de performance et placés en ordre de priorité pour les nominations aux brevets SR1 selon leurs résultats respectifs par rapport au nombre de concurrents obtenus lors des championnats du monde seniors.
- 5.2.2. En cas d'égalité, les pagayeurs seront classés selon le [classement national interclasse senior](#).
- 5.2.3. Après les nominations aux brevets SR1, les pagayeurs éligibles pour les brevets SR2 seront classés et placés en ordre de priorité pour les nominations aux brevets selon leurs résultats aux championnats du monde seniors.
- 5.2.4. En cas d'égalité, les pagayeurs seront classés selon le [classement national interclasse senior](#).

6. CRITÈRES DE BREVETS NATIONAUX

Les brevets nationaux peuvent être accordés selon leur disponibilité par ordre de performance aux pagayeurs éligibles qui satisfont aux normes de performance des brevets nationaux selon les procédures de [Priorité des nominations de brevets](#).

6.1. Normes de performance des brevets nationaux

Normes de performance des brevets nationaux niveau 1
<ul style="list-style-type: none">Les pagayeurs qui terminent parmi les 20 premiers dans une épreuve olympique de canoë slalom dans le classement final aux championnats du monde seniors.
Normes de performance des brevets nationaux niveau 2
<ul style="list-style-type: none">Les pagayeurs qui terminent dans la première moitié du classement d'une épreuve olympique de canoë slalom lors de toute coupe du monde ou tous championnats du monde seniors admissibles; ouLes pagayeurs qui se qualifient et participent à la demi-finale d'une épreuve olympique de canoë slalom lors de toute coupe du monde ou tous championnats du monde seniors admissibles.
Normes de performance des brevets nationaux niveau 3
<ul style="list-style-type: none">Les pagayeurs qui terminent parmi les 16 premiers dans une épreuve olympique de slalom extrême lors de toute coupe du monde ou tous championnats du monde seniors admissibles.

6.2. Ordre de priorité des brevets nationaux

- 6.2.1. Les pagayeurs éligibles aux brevets selon les normes de performance des brevets nationaux seront classés et priorisés par ordre de performance dans chacun des niveaux de norme de performance selon leurs résultats respectifs par rapport au bassin compétitif dans l'épreuve à laquelle ils ont atteint la norme de performance. En cas d'égalité, les pagayeurs seront classés selon le [classement national interclasse senior](#).

7. CRITÈRES POUR LES BREVETS DÉVELOPPEMENT

Les brevets développement peuvent être accordés selon leur disponibilité par ordre de performance aux pagayeurs éligibles qui satisfont aux normes de performance des brevets développement selon les procédures de [Priorité des nominations de brevets](#).

7.1. Normes de performance des brevets développement

Normes de performance des brevets développement niveau 1
<ul style="list-style-type: none">Les pagayeurs qui se qualifient et participent à la finale d'une épreuve olympique de canoë slalom lors des championnats du monde de canoë slalom juniors ou U23 de la FIC.
Normes de performance des brevets développement niveau 2
<ul style="list-style-type: none">Les pagayeurs qui se qualifient et participent à la finale d'une épreuve olympique de slalom extrême lors des championnats du monde de canoë slalom juniors ou U23 de la FIC.
Normes de performance des brevets développement niveau 3
<ul style="list-style-type: none">Les pagayeurs qui terminent dans la première moitié du classement d'une épreuve olympique de canoë slalom lors des championnats du monde juniors ou U23; ouLes pagayeurs qui se qualifient et participent à la demi-finale d'une épreuve olympique de canoë slalom aux championnats du monde juniors ou U23 de la FIC.

Normes de performance des brevets développement niveau 4

- Les pagayeurs qui terminent parmi les 32 premiers dans une épreuve olympique de **slalom extrême** lors de toute coupe du monde ou tous championnats du monde seniors admissibles.

Normes de performance des brevets développement niveau 5

- Les pagayeurs sélectionnés pour faire partie des équipes junior et U23 seront classés selon le [classement national interclasse senior](#). Concernant la recommandation de brevets développement sous la norme de performance niveau 5, les brevets seront accordés aux pagayeurs de façon successive par genre aux pagayeurs éligibles; l'athlète ayant le meilleur classement interclasse sera recommandé(e) en premier, peu importe son genre.

7.2. *Ordre de priorité des brevets développement*

- 7.2.1. Les pagayeurs éligibles aux brevets selon les critères des brevets développement niveau 1-5 seront classés et priorisés par ordre de performance dans chacun des niveaux de norme de performance selon leurs résultats respectifs par rapport au bassin compétitif dans l'épreuve à laquelle ils ont atteint la norme de performance. En cas d'égalité, les pagayeurs seront classés selon le [classement national interclasse senior](#).

8. CRITÈRES DE PROGRESSION

8.1. *Critères de progression du brevet senior*

Les pagayeurs qui satisfont aux [critères de brevet national](#) pourront être nommés à nouveau pour un brevet SR selon les critères suivants :

- 8.1.1. Pour maintenir son statut de brevet, un ou une athlète doit démontrer une progression dans ses résultats. Normalement, selon les [Critères de brevets nationaux](#), 7 ans est la période maximale pour laquelle un ou une athlète peut être breveté(e) au niveau senior (SR ou C1).
- 8.1.2. Si un ou une athlète qui a atteint le nombre maximal d'années de soutien financier est recommandé(e) pour un brevet senior selon les [critères de brevets nationaux](#), l'amélioration d'une année à l'autre, la progression vers les [critères de brevets internationaux](#) et le potentiel seront évalués par le (la) DT.
- 8.1.3. La période de 7 ans peut être prolongée si l'athlète démontre une amélioration vers le statut SR1/SR2 et si, après une évaluation complète réalisée par le (la) DT, il ou elle est recommandé(e) par CKC et approuvé(e) par Sport Canada.
- 8.1.4. Les pagayeurs qui se classent parmi les 20 premiers dans une épreuve olympique lors d'une coupe du monde éligible ou les championnats du monde indiqués dans la section 3.3 ne seront pas soumis au critère d'évaluation de la progression et peuvent être recommandés par CKC pour une autre année de brevet SR.

8.2. *Critères de progression du brevet Développement*

Les pagayeurs qui satisfont aux [critères de brevet développement](#) pourront être nommés à nouveau pour un brevet D selon les critères suivants :

- 8.2.1. Les pagayeurs U23 admissibles peuvent être recommandés pour recevoir un brevet D pour un maximum de **4 ans**, après quoi ils doivent satisfaire aux [critères de brevets nationaux](#) ou aux [critères de brevets internationaux](#) afin d'être recommandés à nouveau pour l'obtention d'un brevet.
- 8.2.2. Les pagayeurs U23 admissibles ayant déjà été brevetés au niveau senior (C1, SR, SR1 ou SR2) peuvent être recommandés pour un brevet D pendant **2 ans** de plus, après quoi ils doivent satisfaire aux [critères de brevets nationaux](#) ou aux [critères de brevets internationaux](#) afin d'être recommandés à nouveau pour l'obtention d'un brevet.

9. CRITÈRES DE BREVET POUR BLESSURE, MALADIE OU GROSSESSE

Canoe Kayak Canada peut considérer la nomination de pagayeurs à un brevet de maladie conformément à l'article 9.1.3 du document [Programme d'aide aux athlètes - Politiques et procédures Sport Canada](#).

Les pagayeurs brevetés SR1/SR2 ou national senior qui faisaient partie de l'équipe des championnats du monde senior ou des Jeux olympiques l'année précédente qui, à la fin du cycle de brevet, n'ont pas atteint les standards requis pour le renouvellement du brevet pour des raisons strictement liées à leur santé peuvent être considérés pour une renomination pour la prochaine année à condition de satisfaire aux conditions suivantes :

- 9.1. L'athlète doit rapporter par écrit toute blessure, condition médicale (incluant une grossesse) ou maladie immédiatement après un incident et fournir un certificat médical au (à la) DT; Le (la) DT assume la responsabilité de l'évaluation et de la gestion des blessures, conditions médicales ou maladies et détermine si les blessures ou maladies mettront fin à la carrière de l'athlète;
- 9.2. En cas de blessure ou de maladie, aucune recommandation de brevet ne sera faite pour une blessure jugée comme mettant fin à la carrière d'un(e) athlète suite à une évaluation du (de la) DT et de professionnels de la santé;
- 9.3. Les pagayeurs qui participent à une ou des épreuves de qualification en étant blessés ou malades doivent accepter les résultats obtenus et ne peuvent invoquer leur maladie ou leur blessure comme justification pour ne pas avoir obtenu un meilleur résultat et/ou un résultat leur permettant d'être recommandés pour un brevet selon la procédure de nomination standard. Le but de cette disposition est de s'assurer que les pagayeurs blessés ou souffrant d'une maladie ou d'une condition médicale ne participent pas à une compétition qui pourrait aggraver leur état de santé ou leur blessure. Cependant, les pagayeurs toujours être recommandés pour un brevet de blessure en vertu de l'article 9.4 ci-dessous;
- 9.4. Les pagayeurs peuvent être recommandés pour un brevet senior en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse à la seule discrétion du (de la) DT, selon les facteurs suivants et selon l'ordre de priorité des nominations de brevets qui se trouve à la section 4 du présent document :
 - 9.4.1. nombre de brevets disponibles;
 - 9.4.2. nature et détails du diagnostic et du pronostic;
 - 9.4.3. évaluation et données d'entraînement fournies par le pagayeur, vérifiables par l'entraîneur du pagayeur et l'ÉSI;
 - 9.4.4. preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure;

- 9.4.5. force du plan d'entraînement de l'athlète selon l'évaluation du (de la) DT et de l'entraîneur de l'athlète;
- 9.4.6. avis d'experts médicaux donnés au (à la) DT;
- 9.4.7. l'athlète a précédemment démontré le potentiel de terminer parmi les 8 premiers au niveau international; et
- 9.4.8. attente réaliste que l'athlète puisse retrouver toutes ses capacités et continuer à démontrer le potentiel de se retrouver parmi les 8 meilleurs au monde et progresser vers un podium.

10. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Ces critères s'appliquent dans des conditions de course équitable. Il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances imprévues ou hors du contrôle de CKC ne permettent pas la sélection d'une équipe/d'un équipage dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de sélection décrite dans le présent document.

Avec l'approbation de Sport Canada, CKC se réserve le droit de modifier les critères du PAA publiés en fonction des meilleures informations disponibles. Un exemple de ces modifications peut comprendre, sans s'y limiter, l'ajout ou le retrait de compétitions à l'horaire utilisées pour l'évaluation des performances en vertu d'une évaluation des risques pour chacune des compétitions. Toute modification sera communiquée aux personnes touchées aussitôt que possible.

En cas de telles circonstances, si possible, le (la) DT consultera le (la) gestionnaire de haute performance de slalom et le CHP afin de déterminer si les circonstances justifient l'organisation d'une autre course ou d'une autre sélection. Le (la) DT déterminera s'il (elle) autorise la course ou la sélection afin que les priorités et les principes de sélection indiqués dans les présents critères et la procédure de nomination soient appliqués de façon juste et équitable.

11. PROCESSUS D'APPEL

Tout appel concernant une décision de Canoe Kayak Canada par rapport à une nomination ou un retrait de brevet doit être déposé selon le processus de révision de Canoe Kayak Canada. Ceci inclut une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels concernant une décision du PAA déposés en vertu de l'article 6 (demande et approbation de brevet) ou de l'article 11 (retrait du statut de brevet) peuvent être déposés en vertu de l'article 13 du document [Programme d'aide aux athlètes - Politiques et procédures de Sport Canada](#).

ANNEXE

1. SYSTÈME DE CLASSEMENT NATIONAL SENIOR INTERCLASSE

- 1.1. Le classement national senior interclasse sera utilisé pour établir un classement général de tous les pagayeurs éligibles qui participent à n'importe laquelle des quatre épreuves de sélection nationales. Ce classement permet ensuite d'évaluer les pagayeurs sur une base absolue dans toutes les épreuves de canoë slalom. Les quatre courses comprennent les courses de sélection 1, 2, 3 et 4.
- 1.2. Le classement interclasse sera compilé par CKC et vérifiés par le CHP et seront publiés en tant que classement final après les courses de sélection nationales.
- 1.3. Les trois meilleurs pointages interclasse en pourcentage des quatre courses de sélection nationales seront utilisés pour chacun des pagayeurs afin de déterminer le classement interclasse de tous les pagayeurs éligibles qui ont participé à n'importe laquelle des quatre courses de sélection.
- 1.4. Le classement national senior interclasse sera déterminé en faisant la moyenne des 3 meilleurs pourcentages sur 4. L'athlète ayant le total le moins élevé est classé devant le deuxième, etc.
- 1.5. Les égalités seront brisées et remportées par l'athlète ayant le meilleur pourcentage de pointage interclasse dans la course de sélection 4.
- 1.6. Les coefficients du classement interclasse sont :

Compétition	Coefficient de classement interclasse
K1H	1.00
K1F	1.13
C1H	1.06
C1F	1.26

[Exemple de classement national senior interclasse](#)

2. RÉSULTAT RELATIF À LA COMPÉTITION

- 2.1. Les résultats relatifs à la compétition seront déterminés avec la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Résultat de l'athlète ou de l'équipage}}{\text{Bassin compétitif}} \right) \times 100 \% = \text{pourcentage relatif à la compétition}$$

- 2.2. Les calculs seront arrondis au centième près; 1, 2, 3 et 4 sont arrondis à l'unité inférieure et 5, 6, 7, 8 et 9 à l'unité supérieure.
- 2.3. Le pagayeur ayant le pourcentage le moins élevé par rapport à la compétition aura le meilleur classement.

Exemple de calculs

Calcul du résultat relatif à la compétition pour un pagayeur K1M qui termine 15^e sur un total de 101 participants.

$$\left(\frac{15}{101}\right) \times 100 \% = 14,85 \% \text{ de la compétition}$$

Calcul du résultat relatif à la compétition pour un pagayeur C1W qui termine 9^e sur un total de 67 participants.

$$\left(\frac{9}{67}\right) \times 100 \% = 13,43 \% \text{ de la compétition}$$

Dans cet exemple, le pagayeur C1W qui a terminé 9^e obtient un meilleur classement relatif par rapport à ses compétiteurs que le pagayeur K1M qui termine 15^e.